



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE  
N° : 091A - 225  
Nomenclature : 9.1  
Publication numérique le : 21.03.2025

**ARRETE MUNICIPAL  
REFUS AUTORISATION TRAVAUX ERP  
"PHARMACIE DE L'AUTAN"**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 et R143-1 à R143-47 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-19 à R.111-19-26 et R162-1 à R162-13 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relatif aux établissements de 5ème catégorie ;
- Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.24H0025 déposée en date du 24.09.2024, pièces complémentaires déposées le 07.01.2025 liée au PC n° 031.254.24.0.0011;
- Vu l'Avis Défavorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 11.03.2025 ;
- Vu la notice d'information destinée aux exploitants d'Etablissements Recevant du Public de 5ème Catégorie en date du 13.12.2024;
- Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19-1 à 11 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :
  - \*Considérant que le comptoir caisse doit être conçu avec une partie intégrée, abaissée à la hauteur maximale de 0,80 m, avec vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant ;
  - \*Considérant que les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent "être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle ;
  - \*Considérant que les équipements et le mobilier soit repérables grâce notamment à un contraste visuel ;
  - \*Considérant que les circulations intérieures horizontales doivent être accessibles et sans danger pour les personnes handicapées et que les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle ;
  - \*Considérant que le Comptoir caisse présenté ne dispose pas d'une partie intégrée, abaissée mais d'une tablette rabattable, en saillie du comptoir.

\*Considérant qu'un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées doit comporter un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m;

\*Considérant l'absence de lave-mains à l'intérieur du cabinet d'aisances adapté pour les personnes ;

\*Considérant la non-conformité du cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées.

\*Considérant l'absence d'information sur les aménagements permettant l'accessibilité de la cabine d'essayage,

\*Considérant la non-conformité de la cabine d'essayage pour les personnes handicapées.

## **ARRETE**

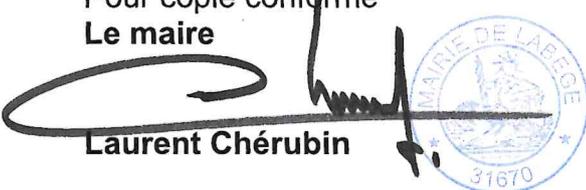
**ARTICLE I :** Le responsable de l'établissement « Pharmacie de l'Autan » situé au Centre Commercial de l'Autan, chemin de l'Ancien Château 31670 LABEGE classé type M, catégorie 5 n'est pas autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.24H0025 liée au PC n° 031.254.24.0.0011 ;

**ARTICLE II :** Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du maire, prise après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

**ARTICLE III :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

**ARTICLE IV :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 21.03.2025  
Pour copie conforme  
Le maire

  
Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 091A\_2025  
Objet : REFUS AUTORISATION TRAVAUX ERP "PHARMACIE DE L'AUTAN"  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-03-21 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes  
Identifiant unique : 031-213102544-20250321-091A\_2025-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20250321-091A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	873 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_6921.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250321-091A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	58.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2025 à 14h47min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2025 à 14h47min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2025 à 14h49min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mars 2025 à 14h50min07s	Reçu par le MI le 2025-03-21

